RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

---

numéro
CM_250617_23

L'an deux mille-vingt cinq, le dix sept juin,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :
Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE.
Absents avec pouvoirs :
Gilles MARRES à Gaëlle LEVEQUE, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadilha BENAMMAR KOLY à Isabelle PEDROS, David DRUART à Didier KOEHLER, Joana SINEGRE à Magali STADLER, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES à Claude LAATEB.

Absents :
Izia GOURMELON, Christian RICARDO.

OBJET :	**Approbation de la convention d'adhésion à l'association A.R.B.R.E.S dans le cadre de l'obtention du label Arbre remarquable de France**

VU la délibération n°CC_230921_01 du Conseil communautaire du 21 septembre 2021 realtive à la convention Pays d'Art et d'Histoire Lodévois et Larzac, signée le 17 janvier 2024 entre l'État et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CM_241218_03 du Conseil municipal du 18 décembre 2024 approuvant le dépôt de la candidature du Ginkgo Biloba situé dans la cour de l'Hôtel de ville, au label national Arbre remarquable de France,

VU l'avis favorable de la Commission de labelisation de l'association A.R.B.R.E.S attribuant le label Arbre remarquable de France au Ginkgo Biloba de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT que le label Ville et Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie**,**

CONSIDÉRANT la volonté de préservation du patrimoine naturel, un des objets du Pays d'art et d'Histoire Lodévois et Larzac et des nombreuses actions de médiation portées par la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois Larzac,

CONSIDÉRANT l'histoire botanique spécifique de la ville de Lodève et notamment la figure emblématique de Joseph Vallot,

CONSIDÉRANT que le Gingko Biloba d'une taille considérable et dont la présence est attestée dès 1920 est situé sur un site historique remarquable à proximité de la cahtédrale de Lodève, dans l'enclos de l'ancien palais épiscopal, actuel Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du parc municipal et de réhabilitation de l'Hôtel de ville et de ses espaces extérieurs en cours de définition,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'association A.R.B.R.E.S permet à la Commune de s'inscrire dans un réseau national dédié à l'inventaire, à la valorisation du patrimoine arboré et à la promotion des politiques publiques de sauvegarde des arbres remarquables,

Ouï l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'adhésion à l'association A.R.B.R.E.S annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : IMPUTE la dépense correspondant à l'adhésion annuelle, dont le montant pour l'année 2025 est de cinquante euros (50€), qui sera imputée au budget principal, chapitre 011, article 6281,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Signé électroniquement par:

Le dix sept juin deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

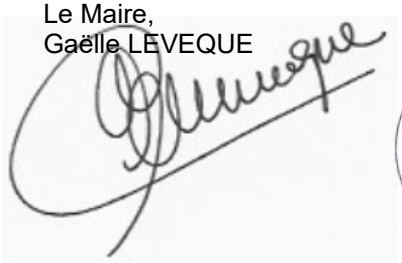

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250617-lmc119092-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/25
Date de publication : 23/06/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LABEL «ARBRE REMARQUABLE DE FRANCE»

CONVENTION ENTRE LES PARTENAIRES

L'association A.R.B.R.E.S.

- fournit aux propriétaires un certificat d'attribution de label
- annonce dans son bulletin et sur son site internet les nouveaux arbres labellisés et la liste complète de ces arbres
- participe aux manifestations engendrées par l'attribution du label : cérémonies, expositions de photographies, articles dans la presse locale …
- ne communique jamais les coordonnées personnelles des propriétaires particuliers.

La Commune de LODEVE (Hérault) s'engage

- à préserver et à entretenir le ginkgo biloba dans l'enclos de l'Hôtel de Ville.
- à réaliser un panneau extérieur de présentation de l'arbre, en liaison avec l'association A.R.B.R.E.S.
- à prendre en charge l'organisation d'une manifestation éventuelle, sur sa propre initiative

L'attribution du label confère au propriétaire le droit de faire état de son statut sur tout document.

Afin d'assurer le suivi de l'arbre nous serions heureux que vous nous teniez ponctuellement informés de son état de santé.

Réf : A-s20

Le ……

Président de l'association A.R.B.R.E.S

Georges FETERMAN

Maire de Lodève

Gaëlle LEVEQUE